

## LES CONDITIONS D'ADMISSION

Les dossiers d'inscription sont à compléter en ligne sur la plateforme nationale Via Trajectoire.

L'admission se fait sur dossier comportant un certificat médical du médecin traitant (ou du médecin hospitalier) et après avis du médecin de l'établissement.



La Commission d'Admission étudie, une fois par mois, les demandes d'admission.

Si votre demande est recevable, votre dossier est inscrit sur liste d'attente.

L'admission est prononcée par le Directeur.

## CONTACTS

**Résidence « Les Maisons du Lac »**

20 bd Général Maurice Guillaudot

BP 70 555

56017 VANNES Cedex

Tél. 02 97 01 41 95 (secrétariat des admissions)

Tél. 02 97 01 44 32 (secrétariat médical)

Télécopie : 02 97 01 43 74

secretariat.maisondulac@ghba.fr

www.ch-bretagne-atlantique.fr

### Équipe médicale :

Dr KETZ Dr FRÉSIL Dr BOSSARD

Dr MIGNOT Dr MEIGNE Dr THEVENET

### Cadres de santé :

Mme LE NEVEN (Unités Les Lices, La Cohue et Limur)

### IDE Coordinatrice :

Mme TANGUY



Établissement d'Hébergement pour  
Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)

Unité de Soins de Longue Durée (USLD)

## RÉSIDENCE LES MAISONS DU LAC

Maisons du Lac  
EHPAD/USLD



**BROCÉLIANDE  
ATLANTIQUE**  
GROUPEMENT HOSPITALIER  
Vannes - Auray

## PRÉSENTATION

Construit en 1994, l'établissement « Les Maisons du Lac » est situé à l'Est du bloc principal de l'hôpital « Chubert » de Vannes. Il est géré par le Centre Hospitalier Bretagne Atlantique (CHBA).

Cet établissement, regroupant l'USLD\* et l'EHPAD\*, a une capacité d'accueil de 180 lits.

- 60 lits d'USLD
- 114 lits d'EHPAD (dont 60 en Unité Protégée)
- 6 lits Hébergement Temporaire

L'établissement est composé de 6 unités. Chaque unité comprend :

- 20 chambres à 1 lit
- 5 chambres à 2 lits

Chaque lit bénéficie d'une prise téléphone et d'une télévision. Chaque chambre comporte une salle d'eau avec lavabo et douche ainsi qu'un WC.

La prise en charge et l'accompagnement sont assurés par une équipe pluridisciplinaire :

- des médecins gériatres,
- un cadre de santé,
- des infirmiers diplômés d'état,
- des aides-soignantes diplômées,
- des agents de service hospitalier,
- une animatrice,
- une diététicienne, un kinésithérapeute,
- une psychologue,
- un ergothérapeute...



## LA VIE QUOTIDIENNE

Le projet d'établissement vise à faire des « Maisons du Lac » un véritable lieu de vie, en privilégiant les moments forts de la journée et en assurant de jour comme de nuit une prise en charge individualisée pour chaque résident.

Les Maisons du Lac accompagnent le résident dans l'accomplissement des actes essentiels de la vie, afin de rétablir ou de maintenir le plus haut niveau d'autonomie possible (coiffage, rasage, repas, habillement...).

Les équipes organisent régulièrement des animations : jeux de société, ateliers créatifs, chants, festivités,...

Plusieurs espaces confortables et conviviaux sont mis à disposition des familles, pour un moment d'échanges et de détente dans l'intimité.

## TARIFS JOURNALIERS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2026

|                                                                      | <b>EHPAD*</b> | <b>USLD*</b> |
|----------------------------------------------------------------------|---------------|--------------|
| L'hébergement Chambre individuelle                                   | 66,28 €       | 66,28 €      |
| L'hébergement Chambre double                                         | 57,85 €       | 57,85 €      |
| La dépendance<br>(FGU Participation à l'autonomie)                   | 6,16 €        | 6,16 €       |
| <b>Soit pour 1 mois de 31 jours<br/>(hébergement + dépendance) :</b> |               |              |
| Chambre individuelle                                                 | 2 245,64 €    | 2 245,64 €   |
| Chambre double                                                       | 1 984,31 €    | 1 984,31 €   |

(\*) EHPAD : Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes / USLD : Unité de Soins de Longue Durée

Le forfait hébergement couvre notamment :

- Une partie des charges de personnel
- Les repas
- L'entretien du linge
- L'animation
- Le chauffage, l'éclairage
- Les amortissements et frais financiers

Le Forfait Global Unique (FGU) relatif aux soins et à l'entretien de l'autonomie, est financé par la sécurité sociale, et le solde (FGU Participation à l'autonomie) est réglé par le résident. Les frais de séjour sont payables à terme à échoir.

Si le résident et/ou sa famille, ne peut subvenir en totalité aux frais de séjour, une demande d'aide sociale est faite au Centre communal d'Action Sociale de la Mairie de la dernière résidence.

En cas de prise en charge par l'Aide Sociale, la personne hébergée reverse 90 % de ses ressources au Département via le Trésor Public. Celui-ci fixe éventuellement une participation des obligés alimentaires.